COMMISSION PROVINCIALE DES BOURSES D'ETUDES DE NAMUR FONDATION PAUL DOUXCHAMPS

Le collège des collateurs de la FONDATION PAUL DOUXCHAMPS, le 22 décembre 1997 :

Membres:

- Baudhuin Douxchamps
- Alain Douxchamps
- François Davreux

Attendu que Baudhuin DOUXCHAMPS, collateur, a estimé ne pouvoir prendre part à la délibération en raison d'un intérêt personnel résultant de la candidature de ses trois fils Baudhuin, Pierre-Alexis, et François-Xavier à l'attribution d'une bourse.

Attendu que les bourses Baron Aloys COPPENS d' EECKENBRUGGE, et Fanny DOUXCHAMPS ont été attribués précédemment, dans l'ordre à Vincent GODIN et Bertrand GODIN ;

Attendu que les intéressés en sont toujours titulaires et que, par voie de conséquence, ces bourses ne sont pas disponibles ;

Attendu que la bourse Eloy de BURDINNE de STASSART, DOUXCHAMPS-ZOUDE et DOUXCHAMPS-HANNOT sont devenues vacantes, leurs titulaires Sophie DAVREUX, Isabelle DOUXCHAMPS et Olivier DOUXCHAMPS ayant terminé leurs études ;

Attendu que les publications légales ont été effectuées et qu'à la suite de ces publications, 7 candidatures ont été introduites, à savoir celles de :

- 1. David de LIMELETTE pour les études de sciences math-physiques
- 2. Rupert-Oliver MAC LAREN pour des études d'arabe
- 3. Nicolas DOUXCHAMPS pour des études d'ingénieur civil
- 4. Pierre-Alexis DOUXCHAMPS pour des études d'ingénieur civil
- 5. Baudhuin DOUXCHAMPS pour des études de sciences économiques
- 6. François-Xavier DOUXCHAMPS pour des études d'ingénieur civil
- 7. Hughes DAVREUX pour les hautes études commerciales.

Attendu que les sept candidatures répondent aux conditions établies par le fondateur ;

Qu'il y a lieu, dès lors de les départager dans l'ordre des critères institués par le fondateur ;

Attendu que doivent être considérés comme prioritaires les candidats les moins fortunés ;

En conséquence, le Collège des Collateurs décide ce qui suit :

- la bourse Eloy de BURDINNE de STASSART est attribuée à Monsieur Rupert-Oliver MAC LAREN pour le nombre d'années restant à courir afin de lui permettre de terminer ses études « arabic and middle eastern studies » ;
- la bourse DOUXCHAMPS-ZOUDE est attribuée à Baudhuin DOUXCHAMPS pour le nombre d'années restant à courir afin de lui permettre de terminer ses études de science économique, soit deux ans ;
- la bourse DOUXCHAMPS-HANNOT est attribuée à Hughes DAVREUX pour la durée normale des études menant au diplôme de Hautes Etudes Commerciales, soit cinq années.

Enfin, en application des dispositions légales, le Collège des Collateurs rappelle, à titre de
réserve, l'article 13 de l'Arrêté royal du 19 juillet 1867 réglant la publication et la collation des bourses
d'études, lequel stipule que les collations devenues définitives peuvent néanmoins être révoquées pa
ceux qui les ont faites, pour causes majeures, notamment au cas ou un titulaire aurait obtenu er
subsides alloués en vue de l'instruction une somme globale excédant les besoins ordinaires des études.

Le collège des collateurs,

François Davreux

Alain Douxchamps